

225C1862
FR0011898584-DIV20

6 novembre 2025

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

UV GERMI
(Euronext Growth Paris)

Le 4 novembre 2025, la société UV GERMI a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de rachat qu'elle envisage de déposer sur ses propres actions¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UV GERMI sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé le 4 novembre 2025 par la société UV GERMI.